

Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique VALIS PLUS

de la société

BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA

enregistrée sous le

n°2017-1933

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 décembre 2018,

Considérant d'une part, que la substance active cuivre est une substance dont on envisage la substitution, que l'évaluation comparative mise en œuvre conformément à l'article 50 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé a conduit à identifier au moins un produit autorisé pour l'usage demandé, sensiblement plus sûr pour l'opérateur, le travailleur, les personnes présentes et l'environnement, que la substitution du produit VALIS PLUS par d'autres produits autorisés ne présente pas d'inconvénient économique ou pratique majeur, s'agissant de produits dont les modalités d'utilisation sont équivalentes, que la diversité chimique des substances actives présentes dans les produits autorisés est de nature à réduire l'apparition de résistance dans l'organisme cible et que l'usage demandé n'est pas considéré comme mineur,

Considérant d'autre part que l'intérêt de l'association des substances actives présentes dans le produit n'a pas été démontré pour l'usage demandé,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après n'est pas étendue à l'usage décrit dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VALIS PLUS EMENDO PLUS GORILLA PLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologielaan 7, 1840 Londerzeel, BELGIQUE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	300 g/kg – cuivre (sous forme d'oxychlorure de cuivre et d'hydroxyde de cuivre) 60 g/kg - valifenalate
Numéro d'intrant	957-2013.01
Numéro d'AMM	2160433
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

28 DEC. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15653201 Pomme de terre*Tt Part.Aer.* Mildiou(s)	2,5 kg/ha	3/an	7

Motivation du refus :
 L'usage est refusé car l'intérêt de l'association des substances actives n'a pas été démontré pour cet usage.
 L'usage est également refusé car il existe au moins un produit autorisé sur cet usage permettant d'envisager la substitution